

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-05

**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA BRECHE APRES
ENQUETE PUBLIQUE**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BERARD, **Maire**.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural de la Brèche est un chemin rural au sens de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, dont la commune est propriétaire.

Une partie de ce chemin n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années et n'est plus affectée à l'usage collectif. Cette situation justifie sa désaffectation, conformément à l'article L. 161-10 du même code, en vue d'une éventuelle cession.

Par délibération n° 2025-049 du 22 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Brèche. Un arrêté municipal en date du 11 décembre 2025 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 14 janvier 2026 au 28 janvier 2026 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable en date du 5 février 2026, après examen des observations consignées dans le registre d'enquête. Les Domaines ont émis un avis en date du 4 février 2026 (annexé à la présente délibération).



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 ;
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
VU la délibération n° 2025-049 du 22 octobre 2025, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Brèche ;
VU l'arrêté municipal du 11 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2026 au 28 janvier 2026 inclus ;
VU le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
VU l'avis des Domaines en date du 4 février 2026 (annexé à la présente délibération) ;
CONSIDERANT que la partie du chemin rural de la Brèche concernée n'est plus utilisée par le public et n'est plus affectée à l'usage collectif ;
CONSIDERANT les observations formulées lors de l'enquête publique ;
CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 5 février 2026 ;
CONSIDERANT que la procédure prescrite par les textes a été respectée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural de la Brèche, située sur le territoire communal, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** la cession de cette partie du chemin rural à un propriétaire riverain, sous réserve des conditions fixées par les textes en vigueur et des modalités à définir ultérieurement (prix, acte notarié, etc.).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour :
 - Engager les démarches nécessaires à la cession (négociation avec le propriétaire riverain, signature de l'acte de vente, etc.) ;
 - Signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Odile PARRENO

Le Maire,
Jean BÉRARD *



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-05	DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA BRECHE APRES ENQUETE	Pour :	24	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication